

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. Folliot

à l'amendement n° 113 (rect.) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« Les commerces... (*le reste sans changement*) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pharmacies sont soumises à des règles spécifiques de création visant à permettre leur présence sur tout le territoire national comme service de proximité.